



Division des examens et
des concours

VR/DEXCO/JLR/MS
n° 3211-2024-4

Affaire suivie par
Marie SEALEU
Bureau 110
Téléphone
(687) 26.61.70

Mél. marie.sealeu@ac-noumea.nc

Immeuble FLIZE
1 avenue des frères
Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

AVIS D'EXAMEN

Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (CAEA)

SESSION 2024

Conformément à l'arrêté modifié du 19 février 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) une session d'examen est organisée.

Le registre des inscriptions sera ouvert du mercredi 31 janvier 2024 au mercredi 13 mars 2024 à 16h (heure de Paris), délai de rigueur.

DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ :

Le jeudi 30 mai 2024 à 21h (heure de Nouméa).

Une mise en loge stricte sera mise en place jusqu'à 23h (heure de Nouméa).

La calculatrice avec mode examen actif ou sans mémoire, type collège est autorisée sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

L'épreuve s'effectue sous forme de questionnaire à choix multiples (QCM).

Sur la grille des réponses, le candidat ne doit remplir qu'une seule case par question.

L'ordre des épreuves et les principes de notation sont les suivants :

a/ épreuve écrite d'admissibilité : 3 heures

Le sujet de l'épreuve écrite d'admissibilité est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve écrite d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

b/ épreuve orale d'admission se compose en deux parties :

1ère partie : (soixante minutes de préparation et trente minutes de présentation) présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury. Durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;

2ème partie (durée trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d’approfondir les points qu’il juge utiles. Il permet, en outre, d’apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d’exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d’initiation aéronautique.

Chaque partie de l’épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l’épreuve orale d’admission est la moyenne des deux notes obtenues.

Une note inférieure à 10 à l’une des parties de l’épreuve orale est éliminatoire.

L’évaluation de l’épreuve orale s’effectuera à partir de la grille d’évaluation fournie en annexe.

Des dispenses d’épreuves peuvent être accordées à certains candidats selon l’annexe 1 de l’arrêté du 19 février 2015 modifié par l’arrêté du 26/10/2016 (BOEN du 1/12/2016).

Conditions de dispense(s) :

Les enseignants titulaires de l’éducation nationale ainsi que les candidats disposant :

1- d’un titre valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d’un avion, d’un ultra léger motorisé (ULM), d’un planeur, d’un hélicoptère ou d’un aérostat ; ou titulaire d’une qualification figurant dans une liste établie par le ministre chargé de l’aviation civile et mise à disposition des académies ;

2- d’une qualification valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d’un avion, d’un ultra léger motorisé (ULM), d’un planeur, d’un hélicoptère ou d’un aérostat,

Sont dispensés des épreuves selon le tableau suivant :

	Épreuve écrite d’admissibilité	Épreuve orale d’admission
Enseignant titulaire de l’éducation nationale		dispensé
Enseignant titulaire de l’éducation nationale disposant d’un titre selon les paragraphes 1 ou 2	dispensé	dispensé
Candidat disposant d’un titre selon le paragraphe 1	dispensé	

Les candidats remplissant ces conditions doivent joindre les justificatifs lors de leur inscription.

INSCRIPTIONS :

Du mercredi 31 janvier 2024 au mercredi 13 mars 2024 à 16h (heure de Paris)

Le dossier d’inscription est à télécharger sur le site du vice-rectorat : <https://www.ac-noumea.nc>

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

Mercredi 13 mars 2024

Le dossier complet accompagné des pièces justificatives devra être déposé au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, Direction générale des enseignements – division des examens et concours (avant 16h), ou posté en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le mercredi 13 mars 2024, **le cachet de la poste faisant foi**.

Attention, tout envoi hors délai ne pourra être pris en compte ; à noter que le timbre à date de l'établissement ou service d'exercice ne saurait être accepté en lieu et place du cachet de la poste.

Liens utiles à consulter sur le site EDUSCOL

<http://eduscol.education.fr/sti/bia/le-nouveau-bia>

<https://eduscol.education.fr/sti/formations/tout-niveau/certificat-daptitude-lenseignement-aeronautique-caea>

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo46/MENE2229892N.htm>

J'attire votre attention sur le fait que Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) bénéficie d'une session d'examen spécifique à la Nouvelle-Calédonie qui aura lieu le mercredi 6 novembre 2024 et pour laquelle la période d'inscription se déroulera du mardi 20 août au mardi 24 septembre 2024.

Nouméa, le 10 janvier 2024

Le chef de la Division des Enseignements et Concours



Julien LE RAY